



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2018

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2018-018 / 7-2-10

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 1^{er} février 2018, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, AI. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : J. FORTE, A. GERVASI, R. REVIL.

Le secrétaire de séance désigné est Anthony MOREAU.

OBJET : FINANCES / TARIFS DES SERVICES ET PRESTATIONS : Urbanisme - Délivrance et envoi de documents cadastraux et administratifs - Tarif 2018

Rapporteur : Bruno Gattaz

EXPOSE : Conformément au décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs, le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative qui assure la délivrance de la copie.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001, les frais que le coût d'envoi postal, ne peuvent excéder les montants suivants :

0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc ;
1,83 € pour une disquette ;
2,75 € pour un cédérom.

Les copies de documents délivrées sur des supports autres que ceux cités à l'article 2 du présent arrêté font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

L'actualisation des tarifs a lieu pour le 1^{er} janvier de chaque année.

Les frais postaux et les frais d'envoi par télécopie suivent l'augmentation appliquée par la Poste au 1^{er} janvier 2018, soit environ 2,7 %.

Pour les autres tarifs, une augmentation de 1 % sera appliquée pour les documents administratifs excédent le format A4, les plans et les copies couleurs.

PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 5 décembre 2017,

Le rapporteur propose au conseil municipal

- D'adopter pour l'année 2018 les tarifs suivants :

INTITULE	UNITE	TARIFS 2018 (en euros)
I. DOCUMENTS D'URBANISME		
<u>Plan Local d'Urbanisme (PLU)</u>		
Selon devis du prestataire reprographie (pour mémoire)		
II. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS		
Photocopies noir et blanc		
• A4 (21x29.7)	Feuille	0,18€
• A3 (29.7x42)	Feuille	0.59€
• Autre	m ²	4.29€
Photocopies couleur		
• A4 (21x29.7)	Feuille	2.10€
• A3 (29.7x42)	Feuille	3.24€
III. FRAIS POSTAUX		
• Par envoi postal	Enveloppe	1.24€
• Par télécopie		2,28€

- D'affecter ces sommes au compte 92 810 00 / 70 878

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** à l'**UNANIMITE (33 POUR)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,

Julien POLAT

